

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
lundi 8 avril 2019

- Les élèves extérieurs au conservatoire seront convoqués individuellement pour un entretien instrumental et de formation musicale.
- Les résultats d'admission en CHAM seront communiqués aux familles, après l'avis de la commission, par l'Inspection d'Académie courant juin 2019.
- Un dossier d'inscription est adressé par le conservatoire à la famille de l'élève.

Où et comment se renseigner ?

- **Conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême**
Place Henri Dunant - B.P. 40233
16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 - conservatoire@grandangouleme.fr
- **École primaire René Defarge**
10 rue Turenne - 16000 Angoulême
Tél. 05 45 95 13 09
- **École primaire Jean Moulin**
2 rue d'Alexandrie - 16000 Angoulême
Tél. 05 45 61 19 40
- **Collège Jules Verne**
1, rue du petit Saint-Cybard - 16007 Angoulême
Tél. 05 45 95 26 38

GABRIEL FAURÉ
conservatoire
GRAND ANGOULÊME

Classes à Horaires Aménagés Musique CHAM

Année scolaire 2019/2020

Réunions d'information
Lundi 11 mars 2019

17h30 : cycle primaire
18h30 : cycle secondaire

Conservatoire Gabriel Fauré
Place Henri Dunant - Angoulême
Tél. 05 45 95 21 69



ministère
Éducation
nationale



Grand
Angoulême

Le Conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême classé à rayonnement départemental par l'État propose un enseignement musical, chorégraphique et théâtral du premier au troisième cycle, ainsi que des activités d'animation et de diffusion.

CHAM primaire

Ces classes permettent aux élèves manifestant un intérêt particulier pour les activités musicales de recevoir, dans le cadre de l'école, un enseignement dispensé par les enseignants du conservatoire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une orientation, mais simplement d'offrir la possibilité de développer de façon harmonieuse la sensibilité musicale des enfants et l'enseignement général.

CHAM primaire

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **lundi 8 avril 2019**

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) primaire permettent aux élèves manifestant un intérêt particulier pour les activités musicales de recevoir, dans le cadre de l'école, un enseignement dispensé par les enseignants du conservatoire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une orientation, mais simplement d'offrir la possibilité de développer de façon harmonieuse la sensibilité musicale des enfants et l'enseignement général.

Les élèves en classes à horaires aménagés musique (CHAM) bénéficient, pendant leur scolarité élémentaire, d'un aménagement de l'emploi du temps, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Les écoles élémentaires **René Defarge et Jean Moulin accueillent les élèves en horaires aménagés musique du CE1 au CM2.**

L'enseignement musical gratuit comporte des cours de formation musicale, de chant choral et de culture musicale.

La pratique instrumentale fait l'objet d'une inscription complémentaire et payante au conservatoire.

Admission

Modalités de candidature :

- Élèves actuellement à l'école primaire Jean Moulin ou à l'école primaire René Defarge : le (la) directeur (trice) de l'école primaire remet les formulaires de candidature.
- Les élèves des autres écoles primaires actuellement en CP, CE1, CE2 ou CM1 :
- Retirer une fiche de candidature au Service Vie Scolaire et Jeunesse de la Mairie d'Angoulême 111, rue de Saintes - 16000 Angoulême
Tél. 05 45 38 64 40 ou sur le site du conservatoire.

Modalités de recrutement :

- Pour les élèves actuellement en CP, le recrutement se fait après l'étude du livret scolaire de l'élève et d'une évaluation en séance d'éducation musicale dans la classe par le représentant de l'Éducation Nationale.
- Pour les demandes à partir du CE2, le livret scolaire est également étudié. Le conservatoire vérifie si le niveau musical de l'élève lui permet d'intégrer le dispositif dans de bonnes conditions.

CHAM secondaire

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) secondaires sont destinées aux élèves qui montrent des aptitudes pour les activités artistiques. Elles permettent de poursuivre, dans des conditions harmonieuses, scolarité et enseignement artistique spécialisé. En centre ville, sont rassemblés les établissements concernés : le conservatoire et le collège Jules Verne.

CHAM secondaire

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **lundi 8 avril 2019**

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) secondaires sont destinées aux élèves qui montrent des aptitudes pour les activités artistiques. Elles permettent de poursuivre, dans des conditions harmonieuses, scolarité et enseignement artistique spécialisé.

Sur un même site en centre ville, sont rassemblés les établissements concernés, le conservatoire et le collège Jules Verne :

- Le **Collège Jules Verne** permet de suivre une scolarité de la 6^e à la 3^e en externat ou demi-pension. L'enseignement artistique, 5 h 30 à 7 h hebdomadaire, est assuré par les enseignants du conservatoire et l'enseignant d'éducation musicale du collège. Le temps de cours de la discipline dominante est porté à 1 h pour les élèves en 2^e cycle. L'aménagement des horaires permet aux élèves de suivre les cours collectifs du conservatoire dans des créneaux dégagés par le collège ou intégrés au sein même de l'emploi du temps du collège.

À l'issue de la troisième, l'élève a les mêmes possibilités d'orientation que dans tout autre collège. Les élèves en CHAM bénéficient d'un tarif préférentiel pour leur inscription au conservatoire. Des élèves danseurs et comédiens peuvent par dérogation et en fonction des places disponibles être accueillis au sein des CHAM. Bien que restant des classes à dominante musicale, des cours spécifiques peuvent être mis en place en fonction du nombre d'élèves.

À l'issue du collège, le lycée Guez de Balzac permet une seconde « option musique ».

Admission

Les élèves extérieurs au Conservatoire de Grand Angoulême seront auditionnés afin d'évaluer leur niveau de formation musicale et instrumentale ou vocale.

- Pour une entrée en 6^e CHAM :
vous devez manifester votre choix sur le dossier d'entrée en 6^e et au directeur d'école primaire qui vous remettra une fiche de renseignements à rapporter au conservatoire. Cette fiche est disponible sur le site de l'inspection académique.
- De la 5^e à la 3^e :
Vous devez prendre contact avec le collège Jules Verne. Une fiche de renseignements, à remettre au conservatoire, vous sera délivrée par le collège (si nécessaire, l'élève sera convoqué pour des tests musicaux).